

Les clubs souhaitant obtenir ce statut pour la saison 2017-2018 sont invités à introduire leur demande au secrétariat de l'AIF (aif@volleyaif.be ou par courrier postal) pour le **20 décembre 2016**.

Les conditions peuvent être consultées à l'article 2100 du ROI de l'AIF.

Article 2100 : Centre de développement fédéral

1. Les centres de développement fédéraux sont désignés, pour la saison sportive suivante, par le CS de l'association du mois de décembre sur base d'un rapport présenté par le DT. Ce label peut être attribué à tout club qui :

- ? possède une expérience de plus d'une saison sportive au niveau FRBVB ;
- ? possède au moins une équipe évoluant au niveau FRBVB ;
- ? assure la formation des jeunes en participant aux compétitions de jeunes de son entité provinciale ou régionale dans au moins trois catégories de jeunes
- ? possède un encadrement avec au moins un entraîneur breveté A en ordre de formations continues et actif avec les jeunes en double affiliation ;
- ? s'engage à accepter les recommandations du DT ;
- ? s'engage à suivre les prescriptions d'un règlement particulier ;
- ? en fait la demande par courrier électronique, courrier ou fax au secrétariat de l'association au plus tard 60 jours avant la date de l'AGO de décembre.

2. Le CA de l'association peut retirer le statut de centre de développement à un club ne répondant plus aux conditions au début de la saison sportive suivant l'octroi de ce statut.